

REGLEMENT DU JEU
« #TagTaTong »

Article 1. Société Organisatrice

Le Groupe Odealim, ci-après dénommée Société Organisatrice, représenté par la société Camerone NewCo, dont le capital social s'élève à 82 914 265 €, dont le siège social se situe 14 rue de Richelieu - 75001 Paris, inscrit au RCS de Paris sous le numéro 822 532 529, organise du jeudi 15 juillet 2021 à 14h00 au vendredi 31 juillet 2021 à 23h59 un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « #TagTaTong » accessible sur le site odealim.com

L'adresse du siège social de la Société Organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent jeu.

Article 2. Les Participants

Le présent jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine.

La participation est limitée à une participation par personne et par foyer pendant toute la durée du jeu (même nom, même adresse).

Ne peuvent participer au présent jeu : les salariés de la Société Organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de huit (8) jours à compter de la demande serait considéré comme renonçant à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; ce sans qu'il puisse causer un quelconque grief à la Société Organisatrice.

Article 3. Modalités de participation

Il s'agit d'un jeu sans obligation d'achat pour lequel les gagnants seront désignés par tirage au sort.

La participation nécessite de disposer d'un accès au réseau Internet. La participation s'effectue exclusivement par voie électronique sur le site odealim.com

Ce concours se déroulera du 15 juillet 2021 à 14h00, heure de Paris au 31 juillet 2021 à 23h59, heure de Paris. Il est ouvert aux résidents de France métropolitaine.

Pour participer :

- Le participant se rend sur le site <https://odealim.com/> et prend connaissance du règlement ;
- Il clique sur le bouton « PARTICIPER » afin de participer au concours ;
- Le participant inscrit ensuite ses coordonnées via un formulaire qui reprend les champs obligatoires suivants : Catégorie (particulier ou professionnel de l'immobilier), Civilité, Nom, Prénom, Adresse E-mail. Les précisions relatives aux données personnelles sont énoncées à l'article 8 du présent règlement ;
- Le participant peut ensuite télécharger la photo de sa tong devant un bien immobilier atypique en cliquant sur le bouton « JE POSTE » puis valider son choix en cliquant sur le bouton « Je télécharge ma photo » afin de participer au casting. Il peut télécharger sa photo au format demandé (jpg ou png), la capacité maximum étant de 10Mo. Une fois la photo validée, il ne sera plus possible de la modifier ;

La photo du participant doit respecter les critères suivants :

- Elle doit être personnelle, notamment elle ne doit pas avoir été récupérée sur un site internet dont le participant n'est pas propriétaire ;
- Elle ne doit pas porter atteinte aux droits des tiers, notamment le droit des marques, le droit d'auteur, le droit à l'image, etc. ;
- Elle ne doit pas mentionner ou faire apparaître une quelconque marque, signe distinctif ou tout autre signe protégé par le droit de la propriété intellectuelle, appartenant à un tiers ;
- Elle ne doit pas montrer des situations dangereuses ;
- Elle ne doit pas être contraire aux bonnes mœurs ou, plus généralement, avec la législation en vigueur.

La photo qui ne respecterait pas ces conditions sera retirée de la galerie photos et la participation du participant ne sera donc pas prise en compte. En cas de réclamation d'un tiers, quel qu'il soit, concernant la photo, la Société Organisatrice se réserve le droit à tout moment sans accord ou information préalable du participant, de supprimer définitivement la photo de la sélection.

- Après avoir téléchargé sa photo, le participant est redirigé vers une page de remerciement lui indiquant que sa photo a bien été prise en compte ;
- Le participant accède ensuite à la galerie photos avec toutes les photos de tongues en compétition et a la possibilité d'effectuer un vote pour la photo de son choix sur toute la durée du jeu.

Pour voter :

- Si l'utilisateur ne veut pas participer mais souhaite uniquement voter, il peut, depuis la page d'accueil du jeu, cliquer sur « JE VOTE » ;
- Pour que son vote puisse être pris en compte, il doit, comme pour les participants, inscrire ses coordonnées via un formulaire qui reprend les champs obligatoires suivants : Catégorie (particulier ou professionnel de l'immobilier), Civilité, Nom, Prénom, Adresse E-mail ;
- Le votant accède ensuite à la même page qu'un participant sur laquelle deux (2) possibilités s'offrent à lui : il peut télécharger une photo et devenir participant (bouton « Je télécharge ma photo ») ou voter pour ses photos préférées dans la galerie qui s'affiche ;
- Il lui suffit alors de cliquer sur la photo pour laquelle il souhaite voter pour qu'une fenêtre permettant de visualiser la photo en grand s'affiche avec un bouton « Je vote ! ». En cliquant sur ce bouton, le votant accorde son vote à la photo en question. Il peut ensuite cliquer sur la croix située en haut à droite de la fenêtre pour la refermer et cliquer sur « J'ai terminé de voter ». S'il le souhaite, il peut aussi cliquer sur « Je télécharge ma photo » s'il décide finalement de proposer une photo et de participer au casting.

Cette opération n'est ni parrainée, ni organisée par Facebook, Instagram, Twitter, LinkedIn, Google, Apple ou Microsoft. La Société Organisatrice décharge lesdites sociétés de toute responsabilité dans l'organisation ou le déroulement de cette opération.

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'Internet. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage... et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'Internet.

La Société Organisatrice décline également toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

La Société Organisatrice se réserve, à tout moment, la possibilité de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité ; sous réserve cependant d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènement indépendant de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité.

Article 4. Sélection des gagnants

Les 3 gagnants seront choisis par un jury de photographes interne à la Société Organisatrice parmi les 30 photos les plus likées.

Pour départager les participants, le jury s'attachera à des critères de respect du thème, de rendu visuel et de qualité technique de la photo (netteté, exposition, résolution). Ce jury sera composé des membres de la Direction Marketing Communication et Digital de la Société Organisatrice.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant.

Les participants désignés seront contactés directement par mail et la liste nominative (prénom + initial du nom de famille) pourra être également affichée sur la page Facebook, Instagram, Twitter, LinkedIn de la Société Organisatrice.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'octroi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots offerts.

Article 5. Les dotations

Sont mis en jeu :

- 1 appareil photo Fujifilm Instax mini 11 (d'une valeur de 99€)
- 1 jeu de pétanque Obut (d'une valeur de 42€)
- 1 kit apéro composé par nos soins (d'une valeur de 40€)

Les lots seront attribués par tirage au sort.

Ils ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le participant devra accepter son lot. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol du lot durant la livraison.

La Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots.

Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la Société Organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entrainera l'invalidation de la participation du contrevenant.

Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.

Chaque gagnant ne pourra remporter qu'une seule dotation sur toute la durée du jeu.

Durant toute la durée de l'opération, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, de défaut qualitatif des produits... La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée.

Article 6. Protection des données personnelles

Dans le cadre de l'opération objet des présentes, la Société Organisatrice est amenée à collecter des données à caractère personnel. Les informations personnelles des participants sont collectées par la Société Organisatrice uniquement à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour participer à celui-ci. Il sera notamment demandé au participant d'indiquer ses prénom, nom, adresse E-mail ainsi que la photo de ses tongues.

La collecte et le traitement des données sont nécessaires pour l'enregistrement de la participation au jeu, ainsi que pour le suivi des dotations en cas de gain. En validant sa participation, le participant donne son consentement exprès au présent règlement et accepte le traitement de ses données personnelles dans le cadre de la gestion de l'opération.

Le participant autorise, en cas de gain, la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom, localité, photographie à des fins publicitaires et commerciales sur tout support de son choix. En retour, il ne pourra prétendre à aucune autre contrepartie que la remise de son lot.

Les informations personnelles collectées seront conservées au maximum trois (3) mois après la fin de l'opération, soit au plus tard le dimanche 31 octobre 2021 à minuit, sauf si :

- une durée de conservation plus longue est autorisée ou imposée par une disposition légale ou réglementaire ;
- le participant a exercé, dans les conditions prévues ci-après, l'un des droits qui lui sont reconnus par la législation.

L'accès aux données personnelles est strictement limité aux employés et préposés de la Société Organisatrice, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées nécessaires au bon déroulé du jeu, sans qu'une autorisation préalable du participant ne soit nécessaire. Il est précisé que, dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont une obligation contractuelle de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation application en matière de protection des données-personnes. En dehors des cas énoncés ci-dessus, la Société Organisatrice s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du participant à moins d'y être contraint en raison d'un motif légitime.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, et le règlement européen n°2016/679/UE (dit règlement général sur la protection des données - RGPD), le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer aux traitements des données le concernant.

A ce titre, le participant pourra notamment exercer ses droits d'accès, de rectification ou de suppression par courrier à l'adresse suivante :

ODEALIM
Délégué à la Protection des Données
14 rue de Richelieu
75001 Paris

Les frais postaux occasionnés seront remboursés sur simple demande jointe accompagnée d'un RIB. Le remboursement se fera sur la base d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Les données collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat entraînera l'annulation automatique de sa participation.

Article 7. Consultation du règlement

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le jeu en ligne.

Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à la Société Organisatrice. Les frais relatifs à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande jointe au prix d'un courrier simple au tarif lent en vigueur et à condition qu'un RIB soit joint à la demande de remboursement.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de la SAS ACTANORD.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site internet de l'huissier de justice.

Article 8. Litiges

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la Société Organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à la Société Organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un (1) mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la Société Organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

Article 9. Communication

La présente opération est portée à connaissance des participants par les moyens suivants : Facebook, Instagram, LinkedIn, site internet Odealim, e-mailing.

Article 10. Remboursement des frais de participation

Le présent jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, les participants bénéficiant d'une communication Internet payante en fonction du temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais de connexion engagés pour leur participation.

Pour ce faire, la demande de remboursement doit être adressée par courrier au siège social de la Société Organisatrice dans le délai maximum de deux (2) mois à compter de la participation au jeu.

Pour être prise en compte, cette demande doit être lisible et comporter les éléments suivants :

- Identité, adresse postale et électronique du participant, numéro de téléphone ;
- Dates et heures de participation ;
- Facture détaillée de l'opérateur ;
- RIB.

Le remboursement se fera dans la limite de cinq (5) minutes maximum par connexion au tarif en vigueur. Les frais postaux engendrés par la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande jointe dans la limite d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Il va de soi que les connexions Internet via des abonnements forfaitaires ou illimités ne donneront lieu à aucun remboursement. Le participant doit justifier avoir engagé des frais spécialement pour participer au jeu-concours. Dans cette même logique, les frais d'abonnement ne seront pas remboursés.

Toute demande incomplète, illisible ou contenant des informations fausses ou manifestement erronées ne sera pas prise en compte.

Fait à Paris, le 13/07/2021